

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_03-DE
Reçu le 30/03/2023



CONVENTION DE

GROUPEMENT DE COMMANDES

ENQUETE DE MOBILITE

Fichier :

Conv Gpmt Cdes Mobilités_CDALR_CD Cré_CDCAunisSud_CDCAunisAtl-indM.docx

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES.....	3
2	DUREE DE LA CONVENTION	3
3	COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	4
4	MISSIONS DU COORDONNATEUR.....	4
5	MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
6	OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT.....	5
7	ORGANE DE DECISION.....	5
8	FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT.....	5
9	MODALITES FINANCIERES	5
10	MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT.....	6
11	MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT	6
12	REGLEMENT DES LITIGES.....	6

1 OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Considérant que la connaissance et la compréhension des pratiques de déplacements figurent parmi les questions primordiales des politiques publiques d'aménagement et d'organisation spatiale territoriale,

Considérant que la mobilité constitue un enjeu fondamental dans le fonctionnement d'un territoire tant du point de vue social qu'économique et environnemental,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'étudier la mobilité pour évaluer les adaptations de l'offre de transports publics, les aménagements à envisager, ou encore les incitations à mettre en place,

Considérant que ces études doivent être menées dorénavant sur des aires d'attractivité en lien avec les pratiques observées de déplacements,

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie de La Rochelle.

Considérant le montant global des études d'un montant maximum de 500 000 €HT ;

Considérant les consultations à venir portant l'une sur une enquête de mobilité smartphone l'autre sur la mise en œuvre d'un outil de mesures des déplacements ;

Un groupement de commandes est donc constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

ETUDES DE MOBILITES
A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE DE LA ROCHELLE

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

2 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 60 mois

3 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

Service de la Commande Publique
6 rue Saint Michel CS 41287
17086 LA ROCHELLE CEDEX 02

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

4 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Le coordonnateur suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises (MobTra)
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation (Service Commande Publique)
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidature et des offres
9	Organisation et réalisation des phases de négociations
10	Convocation des candidats

11	Rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des offres
12	Informers les candidats retenus et non retenus
11	Mettre en forme les marchés après attribution
13	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution, si nécessaire

5 MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

6 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Sans objet

7 ORGANE DE DECISION

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres, ou l'organe délibérant selon le type de procédure employé, du coordonnateur du groupement.

Dans le cadre des procédures de consultation, le coordonnateur informe les membres du groupement des choix qui s'offrent à lui et de la qualité des propositions formulées par les entreprises.

8 FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

9 MODALITES FINANCIERES

Les participations financières des membres du groupement sont établies au prorata de leur poids de population dans les modalités décrites ci-dessous.

Partenaires du groupement		Engagt.	Poids pop [°]	Montant plafond
Communauté d'Agglo.	La Rochelle	68%	169 772	136 162 €
Communauté de cnes	Aunis Sud	13%	31 735	25 452 €
Communauté de cnes	Aunis Atlantique	12%	29 861	23 949 €
Communauté de cnes	Ile de Ré	7%	18 000	14 436 €

Les participations s'entendent selon un reste à financer qui se définit après les engagements de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département.

L'exécution financière est assurée par le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sollicitera les membres du groupement par appels de fonds aux proratas des participations ci-dessus énoncées, sur présentation d'un état des dépenses et recettes signé par l'ordonnateur et le comptable.

Des acomptes pourront être sollicités par le coordonnateur en cours d'exécution de cette convention sur présentation d'un état d'avancement des dépenses et sans que ces acomptes puissent dépasser 80% de la contribution financière totale.

10 MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

11 MODALITES DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

12 REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert

15 rue Blossac

BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_03-DE
Reçu le 30/03/2023



Fait en quatre exemplaire à LA ROCHELLE,
Le

**Pour la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle
Monsieur Le Président,**

**Pour la Communauté de Communes
d'Aunis Atlantique
Monsieur Le Président,**

Jean-François FOUNTAINE

Jean-Pierre SERVANT

**Pour la Communauté de Communes
d'Aunis Sud
Monsieur Le Président,**

**Pour la Communauté de Communes
de l'Île de Ré
Monsieur Le Président,**

Jean GORIOUX

Lionel QUILLET

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_03-DE
Reçu le 30/03/2023



Membre	Représentant	Délibération	Signature
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE	Jean-Pierre NIVET Conseiller communautaire délégué	Conseil Communautaire du 10 juin 2021	